

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 46/2023

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article R.1617-5-2-II,

VU l'Instruction Interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU les décisions n°43/2016 et 65/2021 de 2021 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), auprès de son Service Culturel,

VU les statuts de la CAMVS en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS,

VU l'arrêté n°28/2021 en date du 28 mai 2021 portant nomination du Régisseur titulaire et du Régisseur suppléant,

VU l'arrêté n°30/2022 en date du 13 mai 2022 portant nomination des mandataires de la régie de recettes manifestations publiques de la CAMVS,

VU l'arrêté n°20/2023 en date du 27 juin 2023 portant nomination des mandataires de la régie de recettes manifestations publiques de la CAMVS,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 18 octobre 2023,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 13 octobre 2023,

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date du 14 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux arrêtés n°30/2022 du 13 mai 2022 et n°20/2023 du 27 juin 2023 portant nomination des mandataires de la régie de recettes manifestations publiques de la CAMVS,

Article 2 : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques de la CAMVS », pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prénom NOM	Collectivité	Prénom NOM	Collectivité
Thérèse GROCHOT	Dammarie-lès-Lys	Patrick BORON	St-Fargeau-Ponthierry
Sandrine CHRETIEN	Dammarie-lès-Lys	Christine PENCHAUD	St-Fargeau-Ponthierry
Garance DUVAL	Dammarie-lès-Lys	Montserrat COMBIENS de	St-Fargeau-Ponthierry
Judith RIBEIRO	Vaux-le-Pénil	Dominique BOUVIER	Melun
Corinne LAMACQ	Vaux-le-Pénil	Sylvie LOPEZ	Melun
Karine BIERRY	Vaux-le-Pénil	Viviane OROBAL	Melun
Carine NOBLESSE	Vaux-le-Pénil	Nathalie CHARPENTIER	Melun
Maïlys CHAMPION	St-Fargeau-Ponthierry	Coralie BOISSEAU	Melun
Caroline DELECOURT	St-Fargeau-Ponthierry	Laurent FOUCHY	CAMVS

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévu par l'acte constitutif de la régie,

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le Régisseur titulaire portera à leur connaissance,

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun
- Notifiée aux intéressés

Signature du Régisseur titulaire
(Précédée de « VU pour acceptation »)

Signature du Régisseur suppléant
(Précédée de « VU pour acceptation »)

Émilie MAOLÉ

Corinne AVERSENQ

Signature des mandataires (Précédée de « VU pour acceptation »)	
Thérèse GROCHOT	Patrick BORON
Sandrine CHRETIEN	Christine PENCHAUD
Garance DUVAL	Montserrat de COMBIENS
Judith RIBEIRO	Dominique BOUVIER
Corinne LAMACQ	Sylvie LOPEZ
Karine BIERRY	Viviane OROBAL
Carine NOBLESSE	Nathalie CHARPENTIER
Mailys CHAMPION	Coralie BOISSEAU
Caroline DELECOURT	Laurent FOUCHY

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53211-AR-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Publication ou notification : 14/11/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.